

SEANCE du 24 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre Mai à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai, sous la Présidence de Madame GRIMAUULT, Adjointe au Maire.

Etaient présents : Mrs BRILLAUD, DUSSER, GABARD, NEDEY et VIVIER
Mmes CLEMENT, DRUGEON, GRIMAUULT, LE DREN et ODIAU

Etaient excusé : Mrs CARDOT, GUIGNARD et MENARD
Mmes BOISSEAU et PALOUS

Était absent :

Secrétaire de Séance : Mme THÉVENY Adeline

.....

1°) OBJET : DM 1 ANNULE ET REMPLACE D20/2022

Le Maire expose, que lors de la prise en charge du BP 2022 de la commune par la trésorerie, celle-ci a constaté que nous n'avions pas prévu de crédits au chapitre 16 en dépense d'investissement et au chapitre 66 en dépense de fonctionnement alors que nous avons un emprunt en cours et que nous avons déjà émis le mandat 40 pour 23 241.42€ (chap. 16) et le mandat 41 pour 7 298.21 (chap. 66) en dépense de fonctionnement.

Il faut donc prendre une décision modificative allant de ce sens et rééquilibrer notre budget primitif 2022.

Décision modificative :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
			002	33,00
	66-6611	7 299,00		
	023	-7 266,00		
	Total SF =	33,00		33,00

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	16-1641	23 242,00	021	-7 266,00
	21-2111	-30 508,00		
	Total SI =	-7 266,00		-7 266,00

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2°) OBJET : DM 2 : Pour le Société de L'Union

Le Maire expose au conseil municipal, le projet de rénovation du plafond de la société de l'Union.

Il propose au conseil d'aider à financer ce projet. Pour cela il explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative qui augmentera la ligne de compte « subventions aux associations » et qu'il est donc nécessaire également de diminuer une autre ligne pour rester à l'équilibre.

Fonctionnement Dépenses	
Compte 022	- 4000 €
Compte 6574	+ 4000 €
TOTAL	0 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de reporter le vote de cette DM, au prochain conseil municipal. Quelques avis divergent sur les conditions d'accueil au jeu de boule de Fort. Mr Brillaud expose au conseil, que la société de l'union dépend de la Fédération de jeu de boule de Fort et qu'il y a des règles à respecter, notamment concernant l'accueil au public. Toute personne allant à la Société de l'union doit être accompagnée d'un sociétaire.

3°) OBJET : Convention avec ENEDIS

Dans le cadre de l'installation de lignes souterraines sur les parcelles B 319 et B 320, Mr le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à :

- Signer tout acte ou document en lien avec ces opérations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

4°) OBJET : Signature d'une convention de prêt à usage ou commodat avec Mr NICOLAS

Monsieur le maire vous propose de passer avec

Mr NICOLAS, un contrat de prêt à usage (commodat), en application des articles 1875 et suivants du code civil.

Le Conseil,

Vu les articles 1875 et suivants du code civil,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le contrat de prêt à usage joint en annexe de la présente.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt à usage passé avec les autres signataires à la convention.

5°) OBJET : Délibération fixant les indemnités d'astreintes et de permanence des agents de la collectivité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Dans l'attente de l'avis du comité technique

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes et/ou des permanences dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte.

Pour assurer une éventuelle intervention lors des élections. Les samedis veilles de scrutin et les dimanches jour d'élection.

Sont concernés les emplois d'Agents Administratifs

Article 3 : Interventions.

Toutes interventions lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Article 4 : Indemnisations.

Ces indemnités sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels

Barème :

AUTRES FILIÈRES			
ASTREINTE ET INTERVENTION	Astreinte	INDEMNITÉ	COMPENSATION
	par semaine complète	121,00 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	76,00 €	1 journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	18,00 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,00 €	2 heures
	Intervention	INDEMNITÉ	COMPENSATION
	entre 18 heures et 22 heures ainsi que les samedis entre 7 heures et 22 heures	11,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
entre 22 heures et 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés	22,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	
PERMANENCE	la journée du samedi, la demi-journée du samedi	45,00 € 22,50 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %.
	la journée du dimanche et jour férié, la demi-journée du dimanche et jour férié	76,00 € 38,00 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

6°) OBJET : PARTICIPATION AUX CHARGES SCOLAIRES 2021 -2022 DE L'ECOLE PUBLIQUE D'ETRICHÉ

La participation aux frais de scolarité des enfants résidant sur notre commune est une dépense obligatoire puisque nous ne possédons pas de groupe scolaire.

La mairie d'Etriché, nous demande une participation aux frais de scolarité de nos enfants pour un montant de **781.44 €** :

Coût élève Maternelle	971.37 €	X 0 élèves	TOTAL : 0 €
Coût élève Primaire	390.72 €	X 2 élèves	TOTAL : 781.44 €

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif à l'article 6042.

Le maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention
- D'accepter la prise en charge des frais de scolarités

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la participation aux frais de scolarité.

7°) OBJET : Participation aux frais scolarités 2021-2022 de l'école Julie Bodinier à Soucelles commune du Rives du Loir en Anjou

La participation aux frais de scolarité des enfants résidant sur notre commune est une dépense obligatoire puisque nous ne possédons pas de groupe scolaire.

La mairie de Soucelles, nous demande une participation aux frais de scolarité de nos enfants pour un montant de **5112.99 €** :

Coût élève Maternelle	1487.31 €	X 1 élève	TOTAL : 1487.31 €
Coût élève Primaire	453.21 €	X 8 élève	TOTAL : 3625.68 €

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif à l'article 6042.

Le maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention
- D'accepter la prise en charge des frais de scolarités

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la participation aux frais de scolarité.

QUESTIONS DIVERSES

- **Elections** : Mr VIVIER Patrick et Mr NEDEY Jean-Louis ont installés les panneaux électoraux en vue des prochaines élections législatives des 12 et 19 juin 2022.
- **Familles Ukrainiennes** : Mmes DRUGEON Marie et CLEMENT Véronique, ont présentés à tout le conseil municipal les deux familles ukrainiennes arrivées sur la commune le 20 Mai dernier.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 28 Juin 2022